

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26/02/2025**

Date de la convocation : 18/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 13 Votants : 15	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Marie-Noëlle BENOIT représentée par François Bono, Michel MUNOZ représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Maryse OULES, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_009**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites dans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 164,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4611120212 dressée par le comptable public, sauf la pièce T-290-1 d'un montant de 378,00 € pour laquelle de nouveaux éléments vont permettre de reprendre les poursuites,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 500,50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6721530312 dressée par le comptable public,

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 654, lors de la préparation du budget primitif 2025

Fait et délibéré à Lacrouzette le 26 février 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	Exercice 2025	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Re
2015	T-266-1		ANRIDHOINI Boussouri	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	6,70		
2023	T-290-1		Total pour ANRIDHOINI Boussouri	Personne disparue	99-Revenus des immeubles	6541	6,70		
			DESAMBIAGGI Dominique				378,00		
2020	T-292-1		Total pour DESAMBIAGGI Dominique				378,00		
			JORGE SARAH	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine	6541	0,50		
			Total pour JORGE SARAH				0,50		
2023	T-266-1		MARTINS Deborah	RAR inférieur seuil poursuite	83-Cantine	6541	3,20		
			Total pour MARTINS Deborah				3,20		
2018	T-465-1		MIALHE Jerome	Poursuite sans effet	97-droits de voirie	6541	22,00		
2018	T-293-1		MIALHE Jerome	Combinaison infructueuse d actes	97-droits de voirie	6541	132,00		
			Total pour MIALHE Jerome	Poursuite sans effet			154,00		
			TOTAL DE LA LISTE	Combinaison infructueuse d actes			542,40		

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 5/03/2025
 ID : 081-218101285-20250226-DE_2025_009-DE

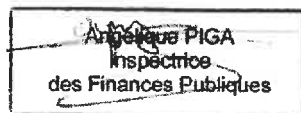
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 12820 - LACROUZETTE -

N° de la liste : 6721530312

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A CASTRES, le 24 janvier 2025
PIGA Angélique

Inspectrice des Finances publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	500,50 €	
Total	500,50 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 081-218101285-20250226-DE_2025_009-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
 Reçu en préfecture le 03/03/2025
 Publié le 5/03/2025
 ID : 081-218101285-20250226-DE_2025_009-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	Exercice 2025	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Re
2020	T-310-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	3,50		
2020	T-206-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	21,00		
2019	T-418-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	24,50		
2021	T-93-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	24,50		
2020	T-72-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	28,00		
2020	T-128-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	28,00		
2020	T-8-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	42,00		
2021	T-217-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	42,00		
2021	T-15-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	42,00		
2019	T-465-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	52,50		
2020	T-44-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	52,50		
2021	T-258-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	70,00		
2021	T-168-1	DUBREUCQ,Stephanie		Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine	6542	70,00		
		Total pour DUBREUCQ,Stephanie					500,50		
		TOTAL DE LA LISTE					500,50		